

## SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Auber Lionel, Bacher Gabrielle, Bessac Alain, Delpech Agnès, Doumarés Patrick, Magot Vincent, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will.

Absent excusé : Peyron Clément (pouvoir à Marie-Laure Le Fourn)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- Rénovation du Musée Amédée Lemozi : choix de l'architecte.
- Achat d'un véhicule : présentation des devis.
- Logement communal : Demande de location – Signature d'un bail précaire.
- Remboursement de la prestation Enedis pour le changement du compteur au logement communal au locataire.
- Révision du montant du loyer 2020 versé à la commune par le Centre de Préhistoire du Pech Merle.
- Acquisition de parcelles situées dans le bourg (propriété Rothan).
- Création d'un emploi d'agent d'entretien.
- Acquisition de logiciels informatique : création d'un programme d'investissement – vote d'une décision modificative budgétaire.
- Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019.
- Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service des eaux de la Pescalerie et Francoulès.
- Travaux de voirie : chemins communaux aux lieux-dits Courbous, Serpoul, Merlan, Mortayrol.
- Avis du conseil municipal sur la mise en place des compteurs Linky.
- Aménagement de la place : piquets escamotables en bois, mise en place de poubelles, installation d'un garde-corps devant la salle communale.
- Questions diverses\*
  - Demande de démission d'un élu des commissions communication- économie.
  - Carrefour RD10.

\*\*\*\*\*

*En ouverture de séance, Mme le Maire rappelle la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment la possibilité de réunir le conseil municipal sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.*

*Il est rappelé qu'en période de confinement, l'assistance aux débats du conseil municipal ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes).*

*Mme le Maire demande donc au public présent de bien vouloir quitter la séance.*

\*\*\*\*\*

### RENOVATION DU MUSEE AMEDEE LEMOZI : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Lors du vote du budget primitif 2020 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, il a été créé un programme intitulé « Muséographie » pour la restauration du Musée Amédée Lemozi.

Ce programme comprend la rénovation

- du sol des 2 salles d'expositions
- du sol de la salle de cinéma
- des plafonds des deux salles d'expositions
- des murs des deux salles d'expositions
- Rajeunir les vitrines sans en changer le contenu

Cette opération comporte plusieurs objectifs :

- Redorer l'image du Musée Amédée Lemozi au sein du Centre de Préhistoire du Pech Merle. En effet, ce dernier n'a pas connu d'évolutions depuis 1981 (date de l'ouverture du musée).
- Rendre le musée comme un élément attractif du site.
- Moderniser, améliorer les matériaux, la circulation et la luminosité des salles d'exposition.

Le directeur du Site, Monsieur Guilhem Cledele, a sollicité des architectes.

Deux architectes ont fait une proposition : Monsieur BELCOUR Matthieu et Monsieur MONTAL Michel.

La commission patrimoine s'est réunie le 20 novembre dernier pour étudier les devis présentés.

Six critères ont été retenus : - Méthodologie, - Précision budgétaire, - Sensibilité et scénographie, - Choix des matériaux, - Qualité du rendu, - Coût de l'opération.

Les enveloppes financières présentées s'élèvent à 100.000 € pour M. Montal Michel et 80.000 à 100.000 € pour M. Belcour Matthieu.

Après étude des devis, la commission patrimoine se positionne en faveur de M. Belcour Matthieu.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour ou contre le choix de la commission.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 11            Pour : 9            Contre : 0            Abstention : 2

le Conseil municipal :

- valide le choix de la Commission patrimoine et décide d'attribuer la Maitrise d'œuvre pour la rénovation du Musée Amédée Lemozi à Monsieur Matthieu BELCOUR,
- autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **ACHAT D'UN VEHICULE : PRESENTATION DES DEVIS**

Lors du vote du budget primitif 2020 de la Commune, il a été décidé l'acquisition d'un véhicule communal (camion benne).

Madame le Maire présente les devis reçus concernant l'acquisition d'un véhicule neuf :

- Groupe Mercedes-Benz Hamecher Toulouse :            HT : 28.200 € soit 33.840 € TTC
- Garage Nissan Cahors :            HT : 24.999,86 € soit 29.999,84 TTC
- Négoce 25 Utilitaires Saint-Marie (25) :            HT : 27.000 € soit 32.400 € TTC
- 

Un devis reçu pour un véhicule d'occasion :

- Service Auto Lauzès :            HT : 22.000 € soit 26.400 TTC.

Après étude des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- valide le devis présenté par le garage Nissan, d'un montant HT de 24.999,86 € soit 29.999,84 TTC
- autorise Mme le Maire à passer commande.

#### **LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE LOCATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.**

Mme le Maire informe qu'elle a reçu un courriel de Madame Annick DOUR qui souhaite louer à la commune l'appartement situé place de l'Eglise (au-dessus de l'ancienne école).

M. et Mme Kellen Philippe (ancien locataire) ont quitté le logement le 9 Octobre 2020.

Etant donné que le Conseil municipal envisage de réhabiliter ce logement, et afin de ne pas compromettre ce projet, Mme le Maire propose que soit établie une convention d'occupation précaire, conclue pour une durée indéterminée. Son terme est conditionné à la survenance de l'évènement suivant : Réhabilitation du logement.

Compte tenu de la précarité de la jouissance accordée au locataire, Mme le Maire propose une redevance mensuelle de 430 € hors charges, payable d'avance le 10 de chaque mois, ainsi qu'un dépôt de garantie égal à 430 €.

Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire sur lequel figure la désignation des locaux et les conditions générales de location, auquel est annexé un état des lieux.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire pour la location du logement communal, situé Place de l'Eglise, à compter du 15 décembre 2020, dans les conditions citées ci-dessus.

### **REMBOURSEMENT DE LA PRESTATION ENEDIS POUR LE CHANGEMENT DU COMPTEUR AU LOGEMENT COMMUNAL AU LOCATAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la mairie, EDF est intervenu dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, au logement communal situé Place de l'Eglise pour le remplacement d'un compteur triphasé par un compteur monophasé.

Le coût de cette intervention a été facturée directement au locataire, M. et Mme Philippe KELLEN, pour un montant TTC de 158,75 €.

Il vous est demandé d'accepter de rembourser cette somme à M. et Mme Philippe KELLEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à rembourser la somme de 158,75 € à M. et Mme Philippe KELLEN.

### **REVISION DU MONTANT DU LOYER 2020 VERSE A LA COMMUNE PAR LE CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 16 juillet 2020 a fixé à 160.000 € le loyer annuel 2020 versé à la commune par le Centre de Préhistoire du Pech Merle.

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire (Covid 2019) le site du Pech Merle a été fermé aux visiteurs pendant 4,5 mois.

Elle propose au CM de réduire le loyer annuel de 60.000 € selon le calcul suivant :

$160.000 : 12 \text{ mois} = 13.333 \text{ €} \times 4,5 = 59.999,99 \text{ €}$  arrondi à 60.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- valide la proposition de Mme le Maire, présentée ci-dessus,
- dit qu'un titre de réduction de 60.000 € sera prochainement émis.

### **ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES DANS LE BOURG (PROPRIÉTÉ ROTHAN)**

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité offerte à la commune d'acquérir deux parcelles situées à proximité du bourg, lieu-dit « les Redouillères » commune de Cabrerets.

Ces parcelles référencées section F n° 571, d'une superficie de 6a55ca (655 m<sup>2</sup>) et F 572 d'une superficie de 13a80ca (1.380 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « les Redouillères » appartiennent à Monsieur Maximilien ROTHAN.

Monsieur Maximilien ROTHAN accepte de vendre ces parcelles à la commune pour la somme de six mille cent cinq euros (6.105,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- décide d'acquérir les parcelles référencées F n° 571 et F 572 d'une superficie totale de 2.035 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Maximilien ROTHAN, pour la somme de six mille cent cinq euros,
- autorise Mme le Maire à signer tous actes notariés et documents nécessaires à cette acquisition,
- dit que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la Commune.

## **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

### **Informations :**

Conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception.

La procédure de recrutement est organisée de la manière suivante :

**1ère étape:** Publicité de l'avis de création ou de vacance d'emploi sur le portail du CDG46 via la plateforme emploi territorial accompagnée d'une fiche de poste précisant notamment:

- Les missions du poste
- Les qualifications requises pour l'exercice des fonctions et compétences attendues
- Les conditions d'exercice
- Le fondement juridique(article 3-2 ou 3-3)
- La liste des pièces requises pour déposer sa candidature
- La date limite de dépôt des candidatures

**2ème étape:** Dépôt des candidatures dans la limite d'un délai minimum d'un mois à compter de la publication de l'avis de création ou de vacance d'emploi

**3ème étape:** Accusé de réception par l'autorité territoriale ou son représentant de chaque candidature et vérification de leur recevabilité

**4ème étape:** Présélection.

L'autorité territoriale, ou son représentant, peut écarter toute candidature qui ne correspond pas au profil recherché

*Important: Pour les postes relevant de l'article 3-3 2°, l'examen des candidatures des contractuels n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire*

**5ème étape:** Convocation des candidats présélectionnés à un ou plusieurs entretiens

Une information relative aux obligations déontologiques est donné au candidat présélectionné n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

**6ème étape:** Au terme de l'entretien, la personne ayant conduit l'entretien rédige un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat, document transmis à l'autorité territoriale

**7ème étape:** Information des candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature

### **Délibération**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de 20 heures par semaine (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/03/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjointes technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

- Nombre de votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

- décide la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de 20 heures par semaine (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/03/2021.

#### **ACQUISITION DE LOGICIELS INFORMATIQUE : CREATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis reçu de la Société Indy System de Montauban concernant la migration des logiciels de la gamme Horizon-Line vers Horizon Cloud.

Les logiciels concernés sont : Comptabilité, Emprunts, Gestion des biens, Paies et Indemnités, Elections, Population, Dématérialisation Ixchange Cloud.

Le devis comprenant la reprise des données et la configuration de l'espace hébergement s'élève à la somme de 3.185,50 € HT.

La formation à ces logiciels s'effectue sur site. Le coût est de 650 € HT par jour sur 2 ou 3 journées selon les besoins. Cette formation peut être partagée avec une autre commune, le coût serait alors de 350 € HT par jour.

L'acquisition de ces logiciels n'ayant pas été prévue lors du vote du budget primitif 2020, il sera nécessaire de voter une décision modificative budgétaire en section d'investissement.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ces nouveaux logiciels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime

- valide la proposition de la société Indy System pour la migration des logiciels de la gamme Horizon-Line vers Horizon Cloud,
- autorise Mme le Maire à signer le devis,
- décide la création d'un programme d'investissement intitulé « Acquisition de logiciels informatique »
- décide d'inscrire les crédits nécessaires par le vote de la décision modificative budgétaire suivante :

Article	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
D-I 2132-10029 Toiture terrasse Musée	- 4.000,00 €	
D-I 2051-10043 Acquisition de logiciels		4.000,00 €

#### **ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

*Caractéristiques techniques du service public de l'assainissement collectif (intégralement assuré par la commune, assistance technique apportée par le SYDED) :*

- Population desservie : 165 habitants
- Nombre d'abonnements : 110 (110 en 2018)
- Volumes facturés : NC (6.606 m3 en 2018)

*Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous n'avons pas établi en 2020 les factures concernant la consommation (m3 assaini) pour l'année 2019.*

Prix de l'assainissement collectif (y compris Redevance modernisation)

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2018	1 <sup>er</sup> jan 2019
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	130,00	130,00
Part proportionnelle [€/HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	1,70	1,70
<b>Redevances et taxes</b>			
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,25	0,25
	TVA	10,0 %	10,0 %
<u>Recettes d'Exploitation 2018</u>			
Recettes liées à la facturation des abonnés :			
Redevances eaux usées domestiques	29.706,38 €	(24.617,38 € en 2018)	
<u>Total des recettes liées à la facturation des abonnés</u>		29.706,38 €	
<u>Autres recettes</u>			
Aide à la Performance épuratoire (versée par l'agence de l'eau Adour-Garonne)	2.978,00 €	(4.985,00 € en 2018)	
<u>Total des recettes</u>		32.684,38 € (29.602,38 € en 2018)	
Travaux engagés au cours de l'exercice			
- Raccordement au réseau du Centre Communal de Secours et d'Incendie		22.730 €	
<u>Etat de la dette</u>			
L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :			
Encours de la dette au 31 décembre 2019	98.524,16 €		
Remboursements au cours de l'exercice	11.157,27 €		
dont en intérêts	3.003,53 €		
dont en capital	8.153,74 €		

Après avoir pris connaissance du rapport, il vous sera demandé de l'adopter.

**Délibération**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX DE LA PESCALERIE ET FRANCOULES**

Madame le Maire donne la parole à M. Wil Van Der Knaap, délégué auprès du Syndicat des Eaux de la Pescalerie pour une présentation des rapports sur le prix et la qualité du service des eaux du Syndicat de la Pescalerie et du Syndicat de Francoulès, pour l'année 2019.

## **TRAVAUX DE VOIRIE : CHEMINS COMMUNAUX AUX LIEUX-DITS COURBOUS, SERPOUL, MERLAN, MORTAYROL**

Plusieurs sujets ont été portés à l'attention des élus :

1. Cession d'un chemin d'accès à une résidence privée sur le lieu-dit le Serpoul
2. Remise en état du chemin castiné de Courbous entre la propriété de Mme Toulza et celle de Mr Doumares.
3. Remise en état du chemin castiné de Mortayrol
4. La restauration complète d'un chemin d'accès au Lotissement « Caminade » sur le lieu-dit Merlan.

Ceci étant exposé, chaque sujet apporte des réponses différentes.

1. Concernant le chemin d'accès sur le lieu-dit le Serpoul ; la cession demandée par Mr JAY implique par la suite un entretien régulier de ce chemin par la commune.  
Après débat, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de cette cession de chemin.

Suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votant : 11          Pour : 2          Contre : 9          Abstention : 0

le Conseil municipal refuse cette cession.

Une réponse écrite sera adressée à M. Jay.

2. Concernant la remise en état des chemins castinés de Mortayrol et de Courbous, deux devis ont été présentés pour la fourniture de concassé

a. CHAUSSON Matériaux : 299.25€ HT pour 10 tonnes (transport compris)

b. Etablissement DECREMPS : 534.00€ HT pour 30 tonnes (transport compris)

Après discussion, le Conseil municipal valide le devis présenté par l'Etablissement Decremps et dit que la castine sera mise en place en interne.

3. Concernant la restauration d'un chemin d'accès complémentaire au Lotissement Caminade, demandée par les riverains.

Un devis pour la remise en état de ce chemin a été établi par l'entreprise Caminade pour un montant de 3.848 €.

Le Conseil municipal fait remarquer que ce chemin est situé en limite de commune de Vers. Il est donc nécessaire, avant toute décision, de prendre contact avec la municipalité de Vers pour définir dans quelles conditions ce chemin pourrait être réhabilité pour desservir ce lotissement.

Il convient également de solliciter d'autres devis.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS LINKY**

Le conseil municipal a été récemment interpellé concernant sa position sur le sujet « LINKY ». Nous avons pris le temps de nous renseigner et de voir les possibles.

En résumé:

- La Commune est incompétente tant pour s'opposer à l'installation des compteurs Linky sur son territoire que pour en réglementer son installation ; elle peut seulement, dans le cadre de sa communication, rappeler les droits et obligations de chacun, sans pour autant que cet acte puisse être considéré comme un acte créateur de droit ;

- Le particulier dispose de la faculté de s'opposer à ce qu'un agent d'Enedis pénètre dans sa propriété pour installer un compteur Linky. Cependant, Enedis serait en droit de contester un tel refus en justice, avec de grandes chances de succès ;

De nombreuses communes ont pris des arrêtés ou délibérations qui ont été rejetées de manière constante par le Conseil d'Etat. En effet, ni les pouvoirs de police générale, ni le principe de précaution n'autorisent le maire ou le Conseil Municipal, à prendre la décision de suspendre l'installation des compteurs Linky sur le territoire communal.

Le Conseil d'Etat a indiqué que la Commune ayant transféré sa compétence en la matière à un syndicat départemental est, dès lors, incompétente pour intervenir dans l'exécution des opérations de déploiement des compteurs Linky, de même que pour le sort réservé aux compteurs remplacés car ils sont la propriété de l'autorité organisatrice du réseau, soit le syndicat départemental.

#### Quelles est la marge de manœuvre pour les administrés ?

Dans une ordonnance, le Tribunal de grande instance de Bordeaux synthétise toutes demandes pour s'opposer à l'installation d'un compteur électrique "Linky" ou pour en demander le retrait. Le magistrat judiciaire a écarté l'ensemble des moyens tirés notamment :

- des risques liés à l'électro-sensibilité (sur ce point la jurisprudence judiciaire n'est pas stabilisée),
- la protection des données personnelles ;
- le droit de la consommation et la question de la vente forcée ;
- le devoir de précaution.

Au final, les administrés ont obtenu qu'Enedis soit enjointe d'installer un dispositif de filtre les protégeant des champs électromagnétiques générés par la bande CPL associée au compteur "Linky" (TGI Bordeaux, ordonnance de référé du 23 avril 2019, n° 9999).

Il en résulte que le seul moyen pour tenter de s'opposer à l'installation d'un compteur LINKY est le recours au principe de propriété privé et, ainsi, refuser à ce que les agents pénètrent dans le jardin ou la propriété. Cela ne vaut que si le compteur se situe dans la propriété privée de l'administré.

Bien évidemment, la société Enedis serait en mesure d'introduire une action pour obtenir l'autorisation de pénétrer dans les lieux. Mais, nous n'avons, à ce jour, pas connaissance de telles actions judiciaires.

Mme le Maire propose d'adresser cette note aux personnes ayant interpellé la municipalité sur ce sujet.

#### **AMENAGEMENT DE LA PLACE : PIQUETS ESCAMOTABLES EN BOIS, MISE EN PLACE DE POUBELLES, INSTALLATION D'UN GARDE-CORPS DEVANT LA SALLE COMMUNALE**

Entrées des maisons : Lionel Auber informe qu'il est dans l'attente de devis (Société Eiffage et Entreprise Figuier de Sauliac) concernant l'aménagement des entrées des maisons situées place du communal.

Mise en place de poubelles : Sophie Vergnes informe qu'un audit du village concernant la gestion des déchets est actuellement en cours avec l'aide du Syded du Lot.

Le Syded n'est pas favorable à la mise en place de poubelles sur la place du communal.

Les avis étant partagés au sein du conseil, Mme le Maire pose la question suivante :

Qui est favorable à l'installation de poubelles sur la place du communal ?

Il est procédé à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 11          Pour : 6          Contre : 4          Abstention : 1

Mme le Maire propose que ce point soit revu lors d'une prochaine réunion.



## **QUESTIONS DIVERSES**

**Demande de démission d'un élu des commissions communication** : Monsieur Alain Bessac souhaite se retirer de la commission « communication ». Le Conseil municipal accepte sa demande.

**Carrefour RD 10** : Mme le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé le 14 septembre dernier au service territorial routier du Département demandant la modification du régime de priorité à droite, au carrefour de la voie communale de Cabrerets à Vers avec la route départementale 10.

Le Département n'émet aucune objection à cette modification.

Un arrêté permanent sera pris en accord des 2 parties (Commune et Département).

La fourniture et la mise en place des dispositifs réglementaires sont à la charge de la commune.

**Eclairage public** : il est proposé les horaires suivants pour l'extinction de l'éclairage public :

Du 01/04 au 30/05 : heures « mi-saison »

Horaire : de la tombée de la nuit à 22h

De 6h30 au lever du jour

Du 01/06 au 31/08 : heures d'été

Horaire : de la tombée de la nuit à 00h

De 6h30 au lever du jour

Du 01/09 au 30/04 : heures d'hiver

Horaire : de la tombée de la nuit à 21h

De 6h30 au lever du jour

**Balisage des chemins de randonnées** : Sophie Vergnes informe qu'elle a rendez-vous le lundi 30 novembre avec Monsieur Andrieu, Coordinateur technique de l'association Quercy Contact Insertion. Le coût estimatif du balisage des 2 boucles « Monclar » et le « Carol » est de 90 € le km.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*La séance est levée à 23h00.*